



**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021**

L'An deux mil vingt et un, le dix décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannaec se sont réunis en séance à 18h15, salle Jean-Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le trois décembre deux mil vingt et un, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaients présents :

M. Christophe LE ROUX, M. Jérôme LEMAIRE, Mme. Christelle BESSAGUET, Mme Odile LE CANN, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme. Françoise MONNIER, Mme Martine PRIMA, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme Marie-Hélène NAVINER, M. TAERON Arnaud, M. Romuald FEVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS, M. Frédéric GUELTE, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaients absents :

Mme Marie-France LE COZ, excusée a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX

M. Sylvain DUBREUIL, excusé a donné pouvoir à Mme. Marie DUIGOU

M. Roger CARNOT, excusé a donné pouvoir à M. Guy DOEUFF

M. Michel LE BERRE, excusé a donné pour voir à M. Christophe LE ROUX

M. Patrice CHAVRIER, excusé a donné pouvoir à M. Denis BARGUIL

Mme. Florence LE MEUR, excusée (avait donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ)

Mme. Anne-Laure RIGNAULT, excusée a donné pouvoir à Mme. Martine PRIMA

M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé a donné pouvoir à Mme. Odile LE CANN

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.

Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH, Conseiller municipal, comme secrétaire.

**DEL10.12.2021-051 : Budget général – Autorisation de modification sur les amortissements des comptes 28152 et 28128**

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 27° du Code général des collectivités territoriales, sont tenues d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

Conformément à l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses figurant aux comptes 2152 « installations de voirie » et 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » ne font pas partie des dépenses pour lesquelles l'amortissement est obligatoire.

La Commune a amorti pour ces comptes les sommes suivantes :

- Compte 2152, amortissement C28152, montant 2756,40 €
- Compte 2128, amortissement C28128, montant 938,32 €.

Ces dépenses ne faisant pas partie des dépenses pour lesquelles l'amortissement est obligatoire, il est **proposé d'autoriser** le percepteur à rectifier l'amortissement à tort des comptes 28152 et 28128 par un débit de ces comptes et un crédit du compte 1068 par opération de correction non budgétaire.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Autorise** le percepteur à procéder aux opérations nécessaires pour rectifier cet amortissement effectué à tort

***Délibération adoptée à l'unanimité***

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

**Le Maire,**



**Christophe LE ROUX**